



Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf: 814/2024

Genève, le 28 novembre 2024

Concerne : Délibération du 02 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération intitulée

un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitants et d'associations des Pâquis, à raison d'un maximum de 20 000 francs par projet: Un budget participatif pour les personnes habitant les Pâquis

que nous avons soumise pour préavis, a suscité la remarque suivante:

Cette délibération votée le 2 octobre 2024 ouvre un crédit budgétaire supplémentaire pour l'exercice 2024. Un crédit budgétaire supplémentaire constitue une autorisation de dépense annuelle soumise au principe de la spécialité temporelle pour laquelle le report de crédit après la fin de l'exercice est interdit.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Nicolas Fournier
Secrétaire général adjoint



Crédit de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitant-e-s et d'associations des Pâquis, à raison d'un maximum de 20 000 francs par projet: «Un budget participatif pour les personnes habitant les Pâquis» (PRD-327)

Considérant:

- les «lignes directrices» du département de la cohésion sociale et de la solidarité pour la «participation en Ville de Genève»;
- l'article 134 de la Constitution genevoise;
- la Charte d'Aalborg des villes européennes et la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville;
- les motions M-1642 et M-1718 adoptées respectivement le 6 octobre 2021 et le 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

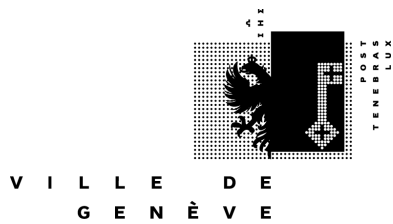
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 37 oui contre 29 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitant-e-s et d'associations des Pâquis (défini par les limites de l'arrondissement électoral), à raison d'un maximum de 20 000 francs par projet:

- les projets doivent être proposés par des collectifs ad hoc ou des associations existantes. Ils doivent être chapeautés par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité;
- toute personne physique, majeure ou mineure, sans considération de son statut légal à Genève, peut être membre du collectif ad hoc proposant le projet;
- après étude des projets sous leur aspect technique (réalisation), financier et légal (respect des limites des compétences municipales) par le département, leur mise en œuvre sera assurée en commun par leurs auteur-e-s et les services municipaux idoines;
- le Conseil administratif présentera au Conseil municipal un bilan de ce projet pilote.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-327
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2025.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Yasmine Menétrey

La Présidente :

Livia Zbinden